

## Formations de la Case de Santé 2018

### Tarifs et conditions générales de vente

#### → Tarifs des formations 2018

Intitulé de la formation	Cout de la formation	Nombre de journée
Le droit au séjour des personnes étrangères malades	150 €	1
La protection maladie : Cadre général et dispositions particulières aux personnes étrangères (à jour de la réforme PUMa)	300 €	2
Le droit à la protection sociale des personnes étrangères en France	380 €	2
Les personnes immigrées âgées	150 €	1

Pour les formations réalisées en Intra, un devis spécifique est réalisé en fonction de la demande.

#### → Conditions générales de vente

##### Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation.

##### Inscription

###### **Pour les inscriptions prises en charge au titre de la formation professionnelle :**

- A réception de la fiche d'inscription accompagnée de la confirmation de l'accord de prise en charge, une convention est envoyée à l'employeur.
- Dès réception de la convention signée par l'employeur, une convocation précisant le lieu et les horaires du stage est envoyée à la personne inscrite.
- A l'issue du stage, une attestation de présence est envoyée systématiquement à l'organisme employeur accompagnée de la facture.
- Une attestation de formation est adressée à chaque participant-e qui le demande

Toute annulation d'inscription faite moins de 10 jours avant la date de début du stage donne lieu au paiement de 30 % du montant de la formation. En cas d'absence non justifiée le premier jour du stage, le règlement devra être effectué en totalité.

**Les formations réalisées Intra - entreprise :** le programme (objectifs pédagogiques...) et les modalités pratiques (durée, nombre de participant.e.s, lieux...) sont définis à partir des attentes du service qui sollicite la formation. Un devis est établi en fonction du projet de formation. Celui-ci doit être retourné signé avec la mention « Bon pour accord ».

**Les inscriptions à titre individuel** sont validées après échange avec l'organisme de formation de la Case de Santé. Un devis est établi et doit être retourné signé avec la mention « Bon pour accord ».

### **Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h30 à 13h00 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

### **Règlement**

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et ne sont pas soumis à la TVA. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

### **Annulation**

Toute annulation d'inscription faite moins de 10 jours avant la date de début du stage donne lieu au paiement de 30 % du montant de la formation. En cas d'absence non justifiée le premier jour du stage, le règlement devra être effectué en totalité.

### **Insuffisance du nombre de participants à une session**

Dans le cas où le nombre de participant.e.s serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, La Case de Santé se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, la Case de Santé est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

La Case de Santé ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la Case de Santé.